



Décence location

Par Elo

Bonjour,

Je suis locataire de mon appartement depuis 1an.

Il y 5 mois il y a eu un gros dégât des eaux chez ma voisine dû à ma douche.

Face à l'ampleur du problème on m'a interdit d'utiliser la douche pendant 2 mois 1/2! Après, suite au passage de différentes entreprises une bâche a été posée. Je me douche donc au dessus d'une bâche depuis 2 mois.

La situation ne bougeant pas j'ai arrêté de payer mon loyer il y a 1 mois. L'office notarial qui gère le bien me menace de pénalités de retard; je sais bien que je n'ai pas le droit de suspendre le paiement mais j'estime que mon appartement ne correspond pas aux règles requises de décence. Il prévoit des travaux prochainement avec une coupure d'eau totale pendant 2 semaines!! Les frais de relocation peuvent ils être pris en charge par le propriétaire; est ce qu'il peut y avoir une baisse automatique de loyer pour les mois passés?

Merci beaucoup par avance pour votre réponse. Bonne journée